

*Domaine  
Santé publique,  
santé animale et  
végétale*

## IDENTIFICATION ET ENREGISTREMENT DES OVINS ET DES CAPRINS

**Fiche B11**

mise à jour le 15 septembre 2015

---

### QUEL EST L'OBJECTIF ?

---

L'objectif de cette mesure est de garantir une véritable traçabilité des animaux, c'est à dire la possibilité de suivre l'animal de sa naissance à sa consommation.

Cette traçabilité permet de lutter contre les maladies contagieuses de type fièvre aphteuse ou EST (encéphalopathies spongiformes transmissibles), de garantir la sécurité sanitaire des aliments et ainsi de rassurer le consommateur.

---

### SUIS-JE CONCERNÉ ?

---

**OUI**, si vous possédez au moins un ovin ou caprin.



**Attention** : Vous devez respecter l'ensemble des règles d'identification et d'enregistrement des animaux, que vous bénéficiez ou non de primes animales ou d'aides directes.

---

# QUELLES RÈGLES DOIS-JE RESPECTER ?

---

Les exigences sont organisées en trois grands thèmes :

- **L'identification individuelle des animaux, selon leur date de naissance :**

- ✧ Pour les animaux nés avant le 31 juillet 2005, présence d'une boucle auriculaire agréée de couleur saumon portant le numéro officiel ;
- ✧ Pour les animaux nés après le 31 juillet 2005, apposition dans un délai de 6 mois après la naissance ou avant le départ de l'exploitation de naissance, d'une ou deux boucles auriculaires agréées de couleur jaune portant le numéro officiel, en fonction du type d'animal ;
- ✧ Pour les animaux nés après le 1<sup>er</sup> juillet 2010 : identification électronique.

- **La bonne tenue du registre :**

- ✧ Présence d'un document de recensement annuel (double du document transmis à l'EDE) ;
- ✧ Présence de l'enregistrement des dates d'identification des animaux ;
- ✧ Conservation des documents de circulation dûment complétés pour les animaux ayant quitté l'exploitation contrôlés, et pour ceux arrivés sur l'exploitation en question.

Le document faisant état de la pose des repères doit contenir les informations suivantes :



- le numéro national d'identification du repère ;
- la date de pose du premier repère ou date de naissance ;
- l'année de naissance de l'animal ;
- la date de pose du deuxième repère (le cas échéant) ;
- la date de remplacement par un repère provisoire (boucle rouge) en cas de perte d'un repère électronique ;
  - la date de remplacement à l'identique pour les animaux non dérogatoires ou la date de pose d'un nouveau repère pour les animaux dérogatoires.

*NB : Le format de document est libre (par exemple la liste des repères livrés, le "carnet d'agnelage").*

- **La bonne réalisation des notifications de mouvements par lot**

- ✧ L'éleveur doit notifier directement à l'EDE ou via un délégué, dans un délai maximum de 7 jours, tous les mouvements d'entrée ou de sortie d'animaux de son exploitation.

---

## QUELS JUSTIFICATIFS DOIS-JE CONSERVER ?

---

- ✧ Le registre d'identification doit comporter l'enregistrement des dates d'identification, des dates de rebouclage et des correspondances entre les boucles d'identification et les boucles de rebouclage ;
- ✧ Les documents de circulation (pour tout mouvement d'animaux) permet de garder la trace des flux entre les exploitations. Ces documents doivent être dûment complétés.

---

## QUELS CONTRÔLES SERONT RÉALISÉS ?

---

Le contrôle peut être inopiné, mais en règle générale la DDCSPP et / ou la DDT vous préviennent 48h au maximum avant le contrôle.

L'éleveur doit assurer la contention des animaux durant le contrôle.

### LES PRINCIPAUX POINTS D'ANOMALIES SONT LES SUIVANTS :

#### *A) Identification individuelle des animaux*

##### **a. Pour les animaux nés avant juillet 2005**

- ✧ Absence totale de repères auriculaires agréés ;
- ✧ Présence d'un repère temporaire sur les animaux de plus de 12 mois, sans présence d'un repère définitif ;
- ✧ Absence de réidentification des animaux provenant de pays tiers ou d'états membres dans les 14 jours suivant leur arrivée, par l'EDE (à prévenir dans les 14 jours) ;
- ✧ Modification des repères agréés.

##### **b. Pour les animaux nés après juillet 2005**

- ✧ Absence totale de repères auriculaires agréés sur des animaux de plus de 6 mois ou provenant d'une autre exploitation ;
- ✧ Présence d'animaux de plus de 12 mois identifiés avec un seul repère agréé ;
- ✧ Présence de deux repères agréés portant deux numéros officiels différents (incohérence des marques) ou illisibles ;
- ✧ Présence d'animaux avec un seul repère agréé de remplacement provisoire ;
- ✧ Présence d'ovins de plus de 2 mois et/ou de caprins de plus de 6 mois portant uniquement une barrette rigide ;

- ✧ Absence de réidentification des animaux provenant de pays tiers ou d'états membres dans les 14 jours suivant leur arrivée, par l'EDE (à prévenir dans les 2 jours) ;
- ✧ Modification des repères agréés.

### **B) Tenue du registre d'identification**

- ✧ Absence d'enregistrement des dates d'identification et / ou registre inexistant, non tenu ou non présenté ;
- ✧ Registre incomplet ou incohérent ;
- ✧ Absence de document de recensement annuel.

### **C) Utilisation des documents de circulation**

- ✧ Absence totale de document de circulation
- ✧ Absence totale d'informations dans une ou plusieurs des 5 catégories du document de circulation



## **POUR EN SAVOIR PLUS ?**

---

- ✧ Directive 92/102/CEE, Règlement (CE) n° 1760/2000
- ✧ **Règlement 21/2004** sur l'identification des ovins et des caprins  
**Arrêté du 19/12/05** relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine



## **QUI CONTACTER ?**

---

- ✧ **E.I.E. 25-39-90 (Etablissement Interdépartemental d'Elevage)**  
Zone Artisanale – 25410 VELESMES ESSARTS  
☎ : 03 81 82 67 00
- ✧ **Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25 – 90**  
Jonxion 1 – 1 Avenue de la Gare TGV – 90400 MEROUX  
☎ : 03 84 46 61 50
- ✧ **Direction Départementale De la Cohésion Sociale et de Protection des Populations (Services Vétérinaires)**  
Place de la Révolution Française – 90000 BELFORT  
☎ : 03 84 21 98 50
- ✧ **Direction Départementale des Territoires**  
Place de la Révolution Française – 90000 BELFORT  
☎ : 03 84 21 98 98